

des évolutions de notre espèce, l'homme et la femme ont d'abord constitué une famille. D'une famille en sont sorties plusieurs, soumises à la loi d'une commune origine et reliées entre elles par l'amour domestique. Plusieurs familles ont créé une tribu, association de familles soumises à l'autorité des patriarches. La multiplication graduelle des tribus nous amène à l'établissement de plus grandes sociétés. Or, en philosophant sur ces phénomènes, nous devons reconnaître : 1^o que la famille primitivement est une création directe de Dieu, qui en a déterminé les membres et institué la loi ; 2^o que les sociétés plus grandes que la famille se sont établies d'abord sous l'impulsion de la nécessité, mais conformément aux indications divines. De manière que, Dieu ayant posé dans l'homme tous les éléments de sociabilité, des sociétés naissent et s'agrandissent. Le genre humain multiplie jusqu'à occuper la terre.

Pour tirer de ces faits certains des inductions légitimes, nous devons dire que la famille préexiste à toutes les formes de l'association humaine ; qu'elle possède un droit antérieur et supérieur à toute société naturelle ; que, dans l'établissement de ces sociétés les pères de famille ont reconnu la nécessité de se défendre contre les périls et d'augmenter leur force par l'association ; qu'ils ont désigné les chefs chargés de les protéger et de les défendre ; qu'ils leur ont conféré une partie de leur droit pour donner à ces mandataires un droit de commandement ; ou, plus justement, qu'ils ont désigné les titulaires de l'autorité et que Dieu leur a conféré le pouvoir. A qui fera-t-on croire que les pères de familles ont concédé à l'autorité politique le droit de les spolier ? A qui fera-t-on croire que Dieu légitime cette spoliation ?

L'auteur de la famille, c'est Dieu. Dieu a créé le mariage pour donner naissance aux enfants ; c'est pour les enfants, pour leur instruction et leur éducation, qu'il a constitué le père et la mère. Dans la famille, tout se rapporte aux enfants ; et c'est l'ordre divin que les enfants reçoivent tout du père et de la mère, ou d'eux mêmes directement, ou de mandataires réguliers de la famille. Dépouiller les parents sous prétexte d'instruire et d'élever les enfants à leur place, c'est renverser complètement l'ordre divin de la famille.

L'invocateur de Dieu nous invite, après avoir établi, sur les enfants, les droits de la famille, à établir les droits de l'Eglise. Pour établir ces droits, nous suivrons le même procédé analytique, la même méthode de démonstration. Le point de départ juridique, logique, historique, pour la déduction de nos arguments, c'est le baptême. Par le baptême, les enfants que les pères